



Maubeuge - Dans les pas de Lurçat Règlement du concours photo 2023

Article 1 : Organisation du concours et présentation de l'organisateur

L'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne, organisateur du concours, invite les lycées de la ville de Maubeuge à faire participer les lycéens au **concours photo** « Dans les pas de Lurçat ».

Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne est une association basée à Maubeuge, dont le but est de faire connaître l'architecture de la Reconstruction et de participer à sa remise en valeur par des actions principalement culturelles.

Chacune des participations photographiques réalisées par les Participants a vocation à alimenter la construction collective de l'identité du territoire communal.

Les photographies proposées pour ce concours devront obligatoirement être prises dans la ville de Maubeuge et ce, durant la période du concours. Les lycéens parcourront Maubeuge à la recherche d'indices pour en comprendre l'évolution. Ils échangeront leurs observations et sélectionneront les plus belles photos pour participer au concours.

Le concours se déroule depuis le week-end des Journées Européennes du Patrimoine jusqu'au week-end des Journées Nationales de l'Architecture.

Article 2 : Partenaires et mise en œuvre du concours

Pour la mise en œuvre du concours photo, l'Organisateur s'appuie sur les compétences et les méthodes du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE du Nord). Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 7) et assure des missions de conseil, de sensibilisation et de formation auprès de différents publics (collectivités, particuliers, scolaires, grand public...).

Le dispositif pédagogique proposé par le CAUE du Nord est mis en œuvre par les enseignants du lycée Notre-Dame-de-Grâce, du lycée polyvalent Pierre Forest, et du lycée polyvalent André Lurçat, tous trois situés à Maubeuge.

Le CAUE du Nord et les trois lycées participants sont ainsi considérés comme Partenaires du présent concours.

Article 3 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à développer la sensibilité des lycéens au patrimoine de Maubeuge et à l'évolution de la ville.

Les Lycéens sont invités à partager leurs regards autour de **4 thèmes** (l'eau, la nature, le bâti et les mobilités), en répondant à des questions disponibles dans le livret « Indices dans la ville – Maubeuge » disponible sur le [portail de l'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne](#).



Article 4 : Conditions de participation

1 - Qui peut participer ?

Le concours photo est réservé aux lycéens (dénommés Auteurs) des classes retenues par les trois lycées de Maubeuge partenaires.

2 - Durée et lieu

Ce concours se déroulera du 04 septembre 2023 (9h00) au 04 octobre 2023 (minuit). Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

3 - Nombre, format et cadrage des photographies

Chaque Auteur pourra proposer **1 photographie par thème**, en restant libre de participer pour tout ou partie des thèmes.

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage ».

Le fichier devra être au format .jpg ou .jpeg.

Les photographies devront figurer la réalité du territoire et devront être vierges de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.

Ainsi seront exclus du concours photo :

- les photographies en mode panoramique (assemblage automatique de photos) et en noir-et-blanc,
- les photographies figurant des élèves, représentant des portraits de personnes,
- les photographies mises en scène,
- les photographies retravaillées et retouchées (modification de couleurs ou utilisation de filtres),
- les photomontages,
- les photographies prises par drone ou produites par l'intelligence artificielle.

4 - Participation au concours photo

Pour participer au concours, il est nécessaire de se connecter au [portail de l'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne](#) , de cliquer sur le bouton "Je participe" et de remplir le formulaire en ligne pour chaque photo proposée.

Les participations se font exclusivement en ligne, via la plateforme dédiée. Aucune photographie déposée en version papier, argentique ou transmise par mail ne sera acceptée. Un mail de confirmation sera envoyé au Participant pour chaque participation reçue.

5 - Garanties

Chaque Participant déclare être l'auteur des photographies présentées ou être le représentant d'un auteur mineur, et garantit détenir les droits d'exploitation. L'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne et ses Partenaires ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur par le Participant, qui garantit L'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne et ses Partenaires contre toute action intentée par un tiers et supportera seul les éventuels frais du litige ainsi que le montant des condamnations pécuniaires qui pourraient être prononcées à son encontre.



Article 5 : Modalités d'envoi des photographies

Pour chaque participation, le Participant doit remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire participatif dédié au concours photo situé à l'adresse :

<https://www.lesamisdelurcatetdelarchitecturemoderne.fr/fr/portail/393/contribue/image>

Puis cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le formulaire permet de collecter des informations liées :

- **à la photographie** : Titre/Description /Date de prise de vue /Thème/Indices/Perception/Boîte à idées/Mots-clés/Géolocalisation/Pièce jointe
- **au Participant** (l'enseignant) : Civilité (Nom Prénom Mail)
- **à l'auteur de la photographie** (l'élève) : cocher « Je publie pour le compte d'un auteur mineur » et remplir les informations complémentaires :
En qualité de... (choisir « enseignant »)
Civilité, Nom et Prénom et Date de naissance de l'auteur mineur.

Pour chaque participation au concours photo, le Participant reçoit un mail lui permettant de visualiser et de vérifier sa participation. Les participations ne pouvant être modifiées, le Participant a la possibilité – en cliquant sur un bouton situé dans le mail – de supprimer sa participation puis d'en proposer une nouvelle, dans le respect des conditions de participation au concours.

Article 6 : Non validité de participation

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, seront exclus du concours photo :

- Les formulaires incomplets,
- Les indications d'identité dans le titre ou dans la description de la photographie,
- Les envois hors période de validité du concours,
- Les photographies prises en dehors de la période du concours,
- Les photographies n'ayant pas été prises à Maubeuge,
- Les photographies ne respectant pas les formats demandés,
- Les photographies présentant des élèves, des portraits ou des mises en scène,
- Les photographies retravaillées,
- Les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- Les photographies prises par le biais d'un drone,
- Les photographies générées par une intelligence artificielle.

En s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- Respectent l'ordre public et ne sont pas contraires aux bonnes mœurs,
- Respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Article 7 : Propriété intellectuelle

7.1. Garanties

Les Participants au concours garantissent que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre leur permettant de les présenter au concours. Les Participants garantissent à l'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne et ses partenaires posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des photographies transmises lors de la participation au concours, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.



7.2. Licence

L'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne souhaite bénéficier d'une licence de droits d'auteur (excluant toute utilisation commerciale) lui permettant de pouvoir exploiter les photographies aux fins :

- De les diffuser sur ses sites internet et dans le cadre de ses actions de promotion (non commerciale) et de communication (réseaux sociaux, presse, documents de promotion, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications...)
- De contribuer à des publications, expositions, sites web... édités par les Partenaires du concours.
-

Dans ce contexte, la licence suivante est concédée par le Participant à L'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne.

Le Participant concède à titre gratuit à L'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne et ses Partenaires (à l'exclusion de toute société commerciale), ci-après nommés « les Concessionnaires », la licence non exclusive suivante, pour le Monde entier et pour toute la durée de protection par le droit d'auteur, concernant les droits d'exploitation ci-après définis attachés aux Photographies.

Les droits concédés par le Participant comprennent le droit d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation :

7.2.1. Le droit d'adaptation comporte :

- a) Le droit de retoucher et/ou de modifier, faire retoucher et/ou modifier, les fichiers numériques livrés par le Participant, aux fins d'intégration dans des éditions numériques et papier ;
- b) Le droit d'utiliser, faire utiliser, tout procédé technique, connu ou à découvrir, en vue de la représentation et/ou de la reproduction numérisée de tout ou partie des Photographies ;
- c) Le Participant consent expressément qu'il ne pourra s'opposer à quelque adaptation ou transformation des Photographies, ou d'éléments de ses Photographies, qui ne constituerait pas une dénaturation manifeste de celles-ci, et plus généralement à toutes corrections rendues nécessaires par le traitement numérique.

7.2.2. Le droit de reproduction comporte :

- a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou à découvrir, sur tous supports connus ou à découvrir, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, tout ou partie des Photographies ;
- b) Le droit d'établir, de faire établir, en tel nombre qu'il plaira aux Concessionnaires, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies, sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, en tous formats et par tous procédés techniques, connus ou à découvrir ;
- c) Le droit de mettre, de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tous moyens de mise à disposition du public, connus ou à découvrir, pour toutes exploitations envisagées au présent contrat, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale ;
- d) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les Photographies ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques, connus ou à découvrir ;



7.2.3. Le droit de représentation comporte :

- a) Le droit de représenter, faire représenter publiquement les Photographies en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, Intranet, téléphonie, etc.), publics ou privés, gratuits ou payants ;
- b) Le droit de présenter et d'autoriser la présentation publique des Photographies dans tout lieu public, notamment dans tout marché, festival, manifestation de promotion.

7.2.4. Le droit d'exploitation comporte :

Les droits d'adapter, tels que définis ci-avant, de reproduire, faire reproduire, par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-dessus, de représenter, faire représenter, présenter et communiquer au public, faire présenter et communiquer au public par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-avant, les Photographies aux fins : Visées ci-dessus dans tous médias (notamment télévision, presse écrite et électronique, Internet, les réseaux sociaux, par affichage, etc.) ;

De synchroniser, faire synchroniser tout ou partie des Photographies avec toutes compositions musicales, sons, effets sonores, avec ou sans paroles ;

De compiler et/ou d'intégrer tout ou partie des Photographies dans une ou plusieurs bases de données et/ou toute banque d'extraits d'images ;

D'exploiter les Photographies selon un mode d'exploitation non prévisible ou non prévu à la date de signature du présent contrat.

7.3. Engagements des Concessionnaires

Les Concessionnaires garantissent le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Ils s'engagent à ne pas transférer ou sous-licencier ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur. Les Participants autorisent les Concessionnaires à utiliser leurs noms, les photographies transmises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication et de diffusion dans le cadre du concours, sur tous supports physique ou numérique, en excluant toute utilisation à caractère commercial.

Les Concessionnaires s'engagent à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.
- Les Concessionnaires s'engagent à informer dans les meilleurs délais le Participant de toute atteinte aux droits d'auteur portant sur les photographies transmises par le Participant, et notamment de tout acte de contrefaçon dont ils pourraient avoir connaissance. En revanche, le Participant, ou l'Auteur si le Participant n'en a pas le pouvoir, est seul habilité à agir en contrefaçon pour assurer la défense des œuvres produites et fera son affaire personnelle des frais engagés à ce titre.

Article 8 : Jury et critères de sélection

La composition du Jury sera définie par l'Organisateur. Le Jury sélectionnera 12 photographies, correspondant aux 12 questions proposées dans la démarche « Indices dans la ville ».

Parmi ces 12 photographies seront sélectionnés 4 Grands prix à savoir un pour chacun des 4 thèmes proposés dans la démarche (eau, nature, bâti, mobilités).



Les choix du Jury s'établiront sur les critères suivants :

- pertinence par rapport au sujet,
- originalité de la photo,
- qualité esthétique de la photo,
- qualité de la description

Le Jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone et/ou lors de la remise des prix. Si les informations communiquées par l'Auteur ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 9 : Récompense des lauréats

Chaque lauréat recevra un prix. Les identités des lauréats du concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage de l'Organisateur.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des Participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 11 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Les Participants sont prévenus. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 : Informatique et libertés

Les informations collectées par l'Organisateur sont traitées afin de permettre la participation au concours et la délivrance des récompenses, sur la base de l'exécution du contrat résultant de l'acceptation du présent règlement lors de la participation au concours. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et ne sont transmises qu'à l'hébergeur de la plateforme mise en œuvre pour la réalisation du concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les informations transmises lors de l'inscription au concours font l'objet d'un transfert de données au sein d'un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Elles seront conservées par l'Organisateur pendant une durée de trois (3) ans après la dernière interaction avec le Participant (à l'exclusion des données devant être conservées pour une obligation légale liée au respect du droit moral sur les photographies : droit à la paternité). Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants. Cette autorisation ne peut être valablement donnée qu'à partir de 15 ans si le Participant est mineur. En deçà de cet âge, le Participant devra fournir à l'Organisateur une autorisation spécifique. Tout Participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit à la limitation du traitement et de retirer son consentement, sur simple demande écrite à l'adresse ci-après : dpo@cauenord.com. S'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, le Participant peut également adresser une réclamation à la CNIL.

Les Amis de
LURÇAT et
de l'Architecture
Moderne



CONSEIL
D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DU NORD

Pour tout renseignement : Contacter l'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne